

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
de gendarmerie et volontaire

**Instruction n° 21500 du 31 mai 2016 relative à la gestion des volontaires
dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1613921J

Références :

- Code de la défense;
- Code de justice militaire;
- Code des pensions civiles et militaires de retraite;
- Code de la sécurité intérieure;
- Code du service national;
- Décret n° 2008-948 du 12 septembre 2008 relatif au grade d'aspirant (*JO* n° 216 du 16-9-2008, texte 30; signalé au BOC 41/2008);
- Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires (*JO* n° 216 du 16-9-2008, texte 37; signalé au BOC 42/2008; BOEM 106.2, 300.3, 311-2, 323.1, 331.2, 614.1, 621-4, 651.5, 810.1, 810.2 – CLASS.: 91.03);
- Décret n° 2008-958 du 12 septembre 2008 modifié relatif à l'avancement à titre exceptionnel des militaires (*JO* n° 216 du 16-9-2008, texte 40; signalé au BOC 43/2008; BOEM 300.3, 313.3, 323.6 – CLASS.: 91.04);
- Arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense (*JO* n° 195 du 24-8-2010, texte 6 – NOR : IOCJ1019530A – CLASS.: 91.08);
- Arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (*JO* n° 88 du 13-4-2012, texte 10 – NOR : IOCJ1205802A – CLASS.: 12.48);
- Arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale (*JO* n° 299 du 23-12-2012, texte 23 – NOR : INTJ1238519A – CLASS.: 91.02);
- Circulaire n° 90000/GEND/DPMGN/SDAP/BCPJ du 20 novembre 2012 relative à la mutation d'office d'un militaire dans l'intérêt du service pour des motifs tenant à la personne de l'intéressé (NOR : INTJ1234873C CLASS.: 91.25).

Pièces jointes : cinquante-trois annexes.

Texte abrogé : instruction n° 21000/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 12 juillet 2010 relative à la gestion des volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale (NOR : IOCJ1018392J – CLASS.: 12.52).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. Souscription du premier contrat de volontariat

1.1. *Modalités de souscription du premier contrat de volontariat*

1.2. *Prise d'effet et durée du contrat*

2. Formation et changement de catégorie

2.1. *Dispositif global de formation*

2.2. *Période probatoire*

2.3. *Changement de catégorie*

2.3.1. Dispositions spécifiques aux GAV candidats AGIV

2.3.2. Changement de catégorie pour les GAV EP souhaitant une réorientation GAV APJA

2.3.3. Changement de catégorie pour les GAV APJA souhaitant une réorientation GAV EP

3. Renouvellement et prorogation du contrat de volontariat

3.1. *Renouvellement de contrat de volontariat*

3.2. *Fin de contrat de volontariat suite à l'absence de demande de renouvellement de contrat*

3.3. *Prorogation du contrat de volontariat*

4. Radiation des contrôles d'un personnel volontaire ne demandant pas le renouvellement de son contrat ou dont le contrat renouvelé est arrivé à son terme

5. Annulation du contrat de volontariat

6. Dénonciation du contrat de volontariat

6.1. *Procédure de dénonciation du contrat sur demande du volontaire*

6.2. *Procédure de dénonciation du contrat par l'autorité militaire*

6.2.1. Cas général

6.2.2. Cas particulier de dénonciation pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat

7. Résiliation du contrat de volontariat

7.1. *Causes de résiliation du contrat*

7.2. *Autorités compétentes pour prononcer la résiliation du contrat*

7.3. *Procédure de résiliation du contrat*

7.3.1. Résiliation sur demande du volontaire

7.3.2. Résiliation d'office

7.3.2.1. Procédure de recrutement par voie de changement d'armée

7.3.2.2. Perte de grade dans les conditions prévues au 2^e alinéa de l'article L. 4139-14 du code de la défense

7.3.3. Résiliation par mise en réforme définitive

7.3.4. Résiliation par sanction disciplinaire

8. Affectation des volontaires

8.1. *Chronologie d'affectation*

8.2. *Ouverture des postes*

8.3. *Affectation des volontaires en métropole*

8.3.1. Affectation des GAV «emploi particulier» et des GAV «Haut niveau»

8.3.2. Affectation des GAV APJA

8.3.2.1. Affectation au sein d'une unité des régions de gendarmerie (GM et GD) ou des groupements de gendarmerie ayant le statut de formation administrative

8.3.2.2. Affectation au sein de la garde républicaine ou d'une unité de gendarmerie spécialisée

8.4. *Affectation des volontaires en outre-mer*

8.4.1. Affectation en sortie de formation dispensée en métropole

8.4.2. Affectation en sortie de formation dispensée localement, au sein d'un DOM-COM ou en Nouvelle-Calédonie

8.5. *Affectation des AGIV*

9. Mobilité en cours de service

9.1. *Mutation prononcée à l'initiative du commandement*

9.1.1. Mutation pour assurer la continuité du service

9.1.2. Mutation d'office dans l'intérêt du service pour un motif tenant à la personne de l'intéressé

9.2. *Mutation prononcée à la demande du volontaire*

9.2.1. Mutation sur demande du volontaire avec changement de branche de gestion

9.2.2. Mutation sur demande du volontaire au sein de sa branche de gestion

9.2.3. Permutation

9.2.3.1. Conditions à remplir

9.2.3.2. Procédure

9.2.4. Mutation sur demande du volontaire, sans considération de temps de présence, pour raisons personnelles exceptionnelles

9.3. *Mutation outre-mer*

10. Positions statutaires applicables aux volontaires

11. Nomination et avancement

11.1. *Avancement dans les grades de militaire du rang et de maréchal-des-logis*

11.1.1. Conditions à réunir pour accéder au grade supérieur

11.1.1.1. Pour le grade de brigadier

11.1.1.2. Pour le grade de brigadier-chef

11.1.1.3. Pour le grade de maréchal-des-logis

11.1.2. Volume des promotions

11.1.3. Procédure d'avancement

11.1.3.1. Fusionnement des proposables par grade

11.1.3.2. Commission d'avancement et arrêt du tableau d'avancement

11.2. *Avancement à titre exceptionnel*

ANNEXES

- ANNEXE I. – CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LA GENDARMERIE
- ANNEXE II. – NOTE EXPLICATIVE RELATIVE À LA SIGNATURE DU CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE III. – DÉCISION PORTANT RATTACHEMENT À UN STAGE DE FORMATION POUR COMPLÉMENT DE FORMATION
- ANNEXE IV. – DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE
- ANNEXE V. – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR SERVIR EN QUALITÉ DE VOLONTAIRE
- ANNEXE VI. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE VII. – DÉCISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE VIII. – ARRÊTÉ CONSTATANT LA FIN D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE IX. – DÉCISION PORTANT PROROGATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE X. – ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'ÉTAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE
- ANNEXE XI. – DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT PAR LE VOLONTAIRE
- ANNEXE XII. – DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE XIII. – DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR INAPTITUDE PRÉEXISTANTE À LA SIGNATURE DU CONTRAT
- ANNEXE XIV. – DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE XV. – ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE XVI. – DÉCISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTARIAT
- ANNEXE XVII. – ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE L'ÉTAT DE MILITAIRE POUR RÉFORME DÉFINITIVE
- ANNEXE XVIII. – CHRONOLOGIE D'AFFECTION DES VOLONTAIRES
- ANNEXE XIX. – ÉTAT DES GROUPEMENTS À METTRE AU CHOIX
- ANNEXE XX. – FICHE DE VŒUX INDIVIDUELLE
- ANNEXE XXI. – DÉCLARATION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE (AFFECTATION HORS GARDE RÉPUBLICAINE ET GENDARMERIE SPÉCIALISÉE)
- ANNEXE XXII. – DÉCLARATION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE (AFFECTATION DANS UNE UNITÉ DE LA GARDE RÉPUBLICAINE OU D'UNE GENDARMERIE SPÉCIALISÉE)
- ANNEXE XXIII. – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DESIDERATA ADRESSÉ AUX RÉGIONS DE GENDARMERIE, AUX GROUPEMENTS DE GENDARMERIE AYANT LE STATUT DE FORMATION ADMINISTRATIVE, ET AUX COMMANDEMENTS DE LA GENDARMERIE D'OUTRE-MER
- ANNEXE XXIV. – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DESIDERATA ADRESSÉ AUX RÉGIONS DE GENDARMERIE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
- ANNEXE XXV. – BORDEREAU D'ENVOI VALANT DÉCISION DE REJET D'UNE DEMANDE DE MUTATION
- ANNEXE XXVI. – DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ
- ANNEXE XXVII. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ DE MATERNITÉ
- ANNEXE XXVIII. – DEMANDE DE CONGÉ DE PATERNITÉ OU D'ACCUEIL DE L'ENFANT
- ANNEXE XXIX. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ DE PATERNITÉ OU D'ACCUEIL DE L'ENFANT
- ANNEXE XXX. – DEMANDE DE CONGÉ D'ADOPTION
- ANNEXE XXXI. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ D'ADOPTION
- ANNEXE XXXII. – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE
- ANNEXE XXXIII. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE
- ANNEXE XXXIV. – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE OU DE LONGUE MALADIE
- ANNEXE XXXV. – DÉCISION PORTANT AGRÉMENT D'UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE OU DE LONGUE MALADIE
- ANNEXE XXXVI. – CORRESPONDANCE À LA CNMSS SUITE À LA MISE EN CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE OU DE LONGUE MALADIE
- ANNEXE XXXVII. – CORRESPONDANCE À LA C.N.M.S.S. POUR DEMANDE DE PRESTATIONS EN ESPÈCES
- ANNEXE XXXVIII. – DEMANDE DE REPRISE D'ACTIVITÉ SUITE À UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE OU DE LONGUE MALADIE

ANNEXE XXXIX. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE REPRISE D'ACTIVITÉ SUITE À UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE POUR MALADIE OU DE LONGUE MALADIE

ANNEXE XL. – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ PARENTAL

ANNEXE XLI. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL

ANNEXE XLII. – DEMANDE DE RAPPEL À L'ACTIVITÉ À L'ISSUE D'UN CONGÉ PARENTAL

ANNEXE XLIII. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE DEMANDE DE RAPPEL À L'ACTIVITÉ À L'ISSUE D'UN CONGÉ PARENTAL

ANNEXE XLIV. – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ

ANNEXE XLV. – DÉCISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ

ANNEXE XLVI. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ

ANNEXE XLVII. – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ, EN VUE D'ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE HUIT ANS

ANNEXE XLVIII. – DÉCISION PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ, EN VUE D'ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE HUIT ANS

ANNEXE XLIX. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ, EN VUE D'ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE HUIT ANS

ANNEXE L. – Demande de rappel à l'activité à l'issue d'un congé pour convenances personnelles sans solde, de la position de non activité

ANNEXE LI. – DÉCISION PORTANT AGRÈMENT D'UNE DEMANDE DE RAPPEL À L'ACTIVITÉ À L'ISSUE D'UN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES SANS SOLDE, DE LA POSITION DE NON ACTIVITÉ

ANNEXE LII. – Procès-verbal de la réunion de la commission d'avancement

ANNEXE LIII. – Arrêt du tableau d'avancement

PRÉAMBULE

Prévu au 4^o de l'article L.4132-5 et à l'article L.4132-11 du code de la défense, le volontariat dans les armées est défini par le décret de 7^e référence. Les volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale sont, au titre de la présente instruction, désignés sous l'appellation « aspirants de gendarmerie issus du volontariat » (AGIV) ou « gendarmes adjoints volontaires » (GAV) pour les agents de police judiciaire adjoints (APJA), les emplois particuliers (EP) et les hauts niveaux (HN).

Appelés à servir en tout temps et en tout lieu, les volontaires sont affectés dans l'ensemble des postes prévus aux tableaux des effectifs autorisés des formations de la gendarmerie nationale.

La présente instruction a pour objet de définir les règles de gestion des AGIV et des GAV.

1. SOUSCRIPTION DU PREMIER CONTRAT DE VOLONTARIAT

1.1. Modalités de souscription du premier contrat de volontariat (annexes I et II)

La décision d'agrément de la candidature en vue de la souscription d'un contrat de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale est délivrée par la direction générale de la gendarmerie nationale - direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - sous-direction des compétences (DGGN/DPMGN/SDC).

Le contrat est signé entre le volontaire et l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir du ministre de l'intérieur.

La signature du contrat intervient au plus tard :

- le jour de l'incorporation, soit à l'école de gendarmerie pour la métropole, soit sur le lieu de la formation en outre-mer, le cas échéant ;
- au siège du commandement de gendarmerie outre-mer la veille du départ vers la métropole pour les candidats résidant outre-mer et appelé à suivre une formation en métropole.

1.2. Prise d'effet et durée du contrat

Le contrat de volontariat prend effet à la date prévue dans le contrat, ou à défaut, à la date de sa signature.

Il est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois renouvelable une fois pour une période de trente-six (36) mois, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse excéder cinq (5) ans.

2. FORMATION ET CHANGEMENT DE CATÉGORIE

2.1. Dispositif global de formation

Une formation initiale est dispensée aux AGIV, GAV APJA, GAV EP et HN. Elle est complétée par une formation complémentaire pour les GAV APJA, GAV EP et HN. Ce dispositif global de formation fait l'objet de textes spécifiques.

2.2. Période probatoire (annexes III et IV)

Le contrat initial de volontariat ne devient définitif qu'à l'expiration d'une période probatoire d'une durée de six mois.

Lorsqu'un volontaire a dû interrompre son cycle de formation initiale en école ou complémentaire en unité pour raison de santé ou lorsqu'il n'a pas acquis les compétences requises, la période probatoire peut être renouvelée une fois pour une durée de six mois par l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir du ministre de l'intérieur.

Lorsque le militaire est encore en période de formation initiale, il est rattaché par la même décision à un autre stage pour y suivre un nouveau cycle complet de formation, immédiatement ou dès que son aptitude à reprendre le service est reconnue.

2.3. Changement de catégorie

2.3.1. Dispositions spécifiques aux GAV candidats AGIV

Les GAV sélectionnés en raison de l'aptitude et de la manière de servir, ou titulaires au minimum d'un diplôme de niveau III ont la possibilité de déposer une candidature AGIV, sous forme de compte-rendu motivé, de manière spontanée ou en réponse à un appel à volontaires. Elle est adressée par voie hiérarchique à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV, accompagnée des pièces suivantes :

- transmis détaillés des échelons hiérarchiques ;
- une copie du diplôme d'enseignement supérieur ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à servir en qualité d'AGIV.

En cas d'agrément, le militaire concerné reste affecté à son unité et suit l'intégralité de la formation sollicitée, en école de gendarmerie. En cas d'échec ou d'abandon, le militaire réintègre son unité d'origine.

2.3.2. Changement de catégorie pour les GAV EP souhaitant une réorientation GAV APJA

Les GAV destinés à occuper un emploi particulier qui souhaitent réorienter leur volontariat vers un emploi opérationnel après minimum une année d'affectation établissent une demande transmise par la voie hiérarchique à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV, accompagnée des pièces suivantes :

- un certificat médico-administratif d'aptitude à servir en qualité d'APJA ;
- le contrat initial ou le cas échéant la décision de renouvellement du contrat.

En cas d'agrément, le militaire concerné reste affecté à son unité et suit l'intégralité de la formation sollicitée, en école de gendarmerie.

En cas de réussite à la formation et préalablement à son affectation sur un poste de GAV APJA, le gestionnaire déconcentré procède au changement de statut sous Agorha.

En cas d'échec ou d'abandon, le militaire réintègre son unité d'origine en tant que GAV EP.

2.3.3. Changement de catégorie pour les GAV APJA souhaitant une réorientation GAV EP

Lors de leur formation initiale, et à titre très exceptionnel, les militaires ne présentant manifestement pas le profil pour devenir GAV APJA peuvent solliciter un changement de catégorie vers GAV EP. Cette demande peut intervenir à différents moments de la formation :

- dès lors que l'intéressé(e) a réussi la première partie de la formation et qu'il est titulaire du CIAPT « pistolet automatique » ;
- ou en cas d'échec aux examens finaux.

Le militaire rédige un compte-rendu motivé en mentionnant des choix géographiques « région » uniquement et éventuellement le choix de la spécialité souhaitée en fonction des expériences professionnelles ou des diplômes détenus.

Le dossier, comportant copie des diplômes détenus et revêtu des avis hiérarchiques du commandant de compagnie et du chef de corps, est envoyé par voie hiérarchique à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV.

Lorsque le changement de catégorie est agréé, l'école de gendarmerie du volontaire modifie le statut de l'intéressé sous Agorha en mentionnant expressément la nature précise de l'emploi particulier de ce GAV.

3. RENOUELEMENT ET PROROGATION DU CONTRAT DE VOLONTARIAT

3.1. *Renouvellement de contrat de volontariat (annexes V à VII)*

Le volontaire qui souhaite le renouvellement de son contrat adresse une demande écrite à l'autorité ayant reçu délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur, dont il dépend, au moins trois mois avant son terme. Il joint à sa demande un certificat médico-administratif d'aptitude en cours de validité. Le dossier est transmis par voie hiérarchique à cette même autorité, qui agréé ou rejette la demande. En cas d'avis défavorable du commandement, le dossier transmis doit être motivé. La demande de renouvellement de contrat est systématiquement rejetée en cas de manière de servir jugée insuffisante préalablement à la notification de renouvellement de son contrat, le militaire concerné peut prendre connaissance de son dossier individuel et de son dossier médical. Une correspondance lui est adressée à cet effet.

3.2. *Fin de contrat de volontariat suite à l'absence de demande de renouvellement de contrat (annexe VIII)*

Afin de permettre l'ouverture des droits à pension aux volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale qui ne demandent pas le renouvellement de leur contrat, les commandants de formation administrative prennent un arrêté constatant la fin du contrat de volontariat.

3.3. *Prorogation du contrat de volontariat (annexe IX)*

Le volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, placé dans l'un des congés de la position d'activité (prévus à l'article L.4138-2 du code de la défense) voit, si nécessaire, son premier contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ce congé, dans la limite de la durée de service, à l'exception des permissions.

En ce qui concerne le volontaire placé dans l'un des congés de la position de non-activité (prévus à l'article L.4138-11 du code de la défense), seul celui placé en CLM et en CLDM pourra voir son premier contrat prorogé, si nécessaire, jusqu'à la date d'expiration de ce congé et dans la limite de la durée de service.

Dans toutes les autres positions de congés temporaires de non-activité, le congé n'affecte pas le terme du contrat.

Dans le cadre de la procédure d'accès aux emplois réservés et conformément aux dispositions de l'article L.405 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le volontaire bénéficie d'une prorogation de droit de son contrat jusqu'à la fin du stage ou de la scolarité obligatoire et de leur renouvellement éventuel, y compris au-delà de la limite de durée des services.

4. CESSATION DE L'ÉTAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE (ANNEXE X)

Afin de permettre l'ouverture des droits à pension aux volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, rayés des contrôles à l'issue de leurs cinq années de contrat, les commandants de formation administrative prennent un arrêté portant cessation de l'état de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale.

5. ANNULATION DU CONTRAT DE VOLONTARIAT

À tout moment, un contrat de volontariat peut être annulé s'il a été souscrit en violation des conditions fixées par l'article L.4132-1 du code de la défense, ainsi que par les articles 3 et 4 du décret de 7^e référence. Il en est ainsi, en particulier, lorsqu'il y a eu irrégularité ou fraude de l'intéressé aboutissant à la signature du contrat.

Lorsque le contrat de volontariat est susceptible de faire l'objet d'une annulation, le commandant de l'école de gendarmerie ou le commandant de la formation administrative d'affectation adresse dans les meilleurs délais à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV un rapport, auquel sont joints un exemplaire du contrat de volontariat et toutes les pièces justificatives nécessaires.

6. DÉNONCIATION DU CONTRAT DE VOLONTARIAT (ANNEXES XI à XIII)

6.1. Procédure de dénonciation du contrat sur demande du volontaire

Au cours de la période probatoire (renouvelée ou non), le volontaire peut dénoncer son contrat unilatéralement, à tout moment et sans qu'il soit dans l'obligation d'invoquer un quelconque motif.

La décision de dénonciation est prise par le commandant de l'école de gendarmerie ou le commandant de la formation administrative d'affectation.

Le militaire est rayé des contrôles à la date mentionnée dans sa déclaration après avoir passé une visite médicale de fin de service auprès d'un médecin du service de santé des armées.

6.2. Procédure de dénonciation du contrat par l'autorité militaire

6.2.1. Cas général

Pendant la période probatoire (renouvelée ou non), le contrat peut être dénoncé unilatéralement par le commandant des écoles de la gendarmerie nationale (sur proposition du commandant de l'école de gendarmerie, consignée dans un rapport) ou le commandant de la formation administrative de l'intéressé (sur proposition du commandant de l'unité d'emploi, consignée dans un rapport revêtu des avis hiérarchiques) pour inaptitude à l'emploi de volontaire. La décision est obligatoirement motivée et peut résulter notamment de :

- l'inadaptation à la vie militaire;
- l'inaptitude médicale définitive;
- l'insuffisance de formation, suite à la non-délivrance :
 - de l'attestation de réussite de la formation AGIV délivrée par le commandant de l'EOGN;
 - du certificat technique de qualification pour l'emploi considéré (gendarmes adjoints volontaires);
 - du diplôme de gendarme adjoint (APJA, EP et HN).

Préalablement à la notification de la dénonciation de son contrat, le militaire concerné peut prendre connaissance de son dossier individuel et de son dossier médical. Une correspondance lui est adressée à cet effet.

Le volontaire est rayé des contrôles le lendemain de la notification de la décision et après avoir été soumis à une visite médicale de fin de service auprès d'un médecin du service de santé des armées.

6.2.2. Dénonciation du contrat pour inaptitude physique préexistante à la signature du contrat

L'aptitude physique du volontaire est contrôlée lors de la visite médicale d'incorporation qui suit son arrivée à l'école de gendarmerie.

Lorsque le résultat des opérations médicales conclut à l'inaptitude physique de l'intéressé pour cause préexistante à la signature du contrat, ce dernier est dénoncé par l'autorité ayant reçu délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur. Le dossier nécessaire à la dénonciation dudit contrat comporte :

- un certificat médico-administratif d'aptitude modèle 620-4*/12 indiquant que l'inaptitude physique est préexistante à la signature du contrat;
- un exemplaire du contrat de volontariat.

La décision est notifiée dans les formes réglementaires à l'intéressé avant la fin de la période probatoire.

Préalablement à la notification de la dénonciation de son contrat, le militaire concerné peut prendre connaissance de son dossier individuel et de son dossier médical. Une correspondance lui est adressée à cet effet.

Le volontaire est rayé des contrôles le lendemain de la notification de la décision et après avoir été soumis à une visite médicale de fin de service auprès d'un médecin du service de santé des armées.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT DE VOLONTARIAT (ANNEXES XIV à XVII)

7.1. Causes de résiliation du contrat

À l'issue de la période probatoire, il peut être mis fin au volontariat par résiliation du contrat :

- sur demande motivée du volontaire ;
- d'office en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément au contrat en cours ou dans les cas prévus à l'article L.4139-14 du code de la défense.

7.2. Autorités compétentes pour prononcer la résiliation du contrat

Les autorités compétentes sont énumérées au tableau suivant :

RÉSILIATION DU CONTRAT	AUTORITÉ COMPÉTENTE
À la demande du volontaire	Autorité ayant reçu délégation de signature du ministre de l'intérieur.
Dans les cas prévus au 4° à l'article L.4139-14 du code de la défense	
Pour perte de la nationalité française ou condamnation à une peine criminelle.	DGGN – DPMGN – SDAP
Dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L.4139-14 du code de la défense.	DGGN – DPMGN – SDAP

7.3. Procédure de résiliation du contrat

7.3.1. Résiliation sur demande du volontaire

Le volontaire établit une demande motivée conformément aux articles L.4139-13, R.4139-46 et R.4139-47 du code de la défense.

Rêvêue des avis hiérarchiques, elle est transmise à l'autorité ayant reçu délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur qui prend un arrêté d'agrément de la demande. La décision de rejet est prise par le ministre de l'intérieur. Préalablement à la notification de la décision de rejet, le militaire concerné peut prendre connaissance de son dossier individuel et de son dossier médical.

La date de radiation des contrôles tient compte de l'épuisement des droits à permission du militaire concerné, sauf si ce dernier demande à ce qu'il soit mis fin à son contrat avant cette date.

La visite médicale de fin de service est effectuée par un médecin du service de santé des armées.

7.3.2. Résiliation d'office

7.3.2.1. Procédure de recrutement par voie de changement d'armée

Les militaires ont la possibilité de postuler au recrutement par voie de changement d'armée. Les volontaires prennent préalablement attache auprès du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) compétent afin d'évaluer l'opportunité de celle-ci.

Le dossier est adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV qui le transmet à la direction des ressources humaines compétente ou à l'organisme recruteur. Il est constitué des pièces suivantes :

- demande de l'intéressé, laquelle précise, dans le cas d'un souhait de changement d'armée vers l'armée de terre, les emplois et unités souhaités ;
- transmis avec avis hiérarchiques ;
- état signalétique et des services ou photocopie du livret matricule certifié conforme à l'original ;
- relevé de punitions et de récompenses ;
- copie des diplômes civils et militaires ;
- copie du contrat d'engagement et, le cas échéant, de son renouvellement ;
- relevé CCPM ;
- certificat médico-administratif d'aptitude, précisant, le cas échéant l'aptitude TAP ou Montagne, et dans tous les cas, le poids et la taille du militaire souhaitant rejoindre une unité de l'armée de terre.

En cas d'agrément prononcé pour un recrutement par voie de changement d'armée, la radiation des contrôles de la formation administrative gendarmerie intervient en principe d'office à la date de prise d'effet du nouveau contrat. Conformément aux dispositions du 3° alinéa de l'article L.4132-6 du code de la défense, le militaire peut être admis à servir avec un grade inférieur. Une copie du nouveau contrat est adressée à la formation administrative d'origine.

7.3.2.2. Perte de grade dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 4139-14 du code de la défense

La perte de grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ou à la suite de la perte de nationalité française, fait intervenir d'office, d'une part, la cessation de l'état militaire du volontaire et, d'autre part, la résiliation de contrat prononcée par la DGGN/DPMGN/SDAP/BCHANC, sur proposition du commandant de la formation administrative.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- une copie du contrat initial de volontariat et de son éventuel renouvellement ;
- une copie de l'acte motivant la résiliation du contrat (extrait de jugement pour la perte de grade).

7.3.3. Résiliation par mise en réforme définitive

La résiliation du contrat pour raison de santé, prévue par le décret de 7^e référence (notamment son article 16) et le 4^o de l'article L. 4139-14 du code de la défense est prise par arrêté du commandant de la formation administrative, après avis de la commission de réforme des militaires, conformément aux articles R. 4139-53 à R. 4139-61 du code de la défense. Pour les militaires affectés en école, la décision est prise par le commandant des écoles de la gendarmerie nationale.

7.3.4. Résiliation par sanction disciplinaire

La résiliation du contrat par sanction disciplinaire du 3^e groupe, conformément au 3^o de l'article L. 4137-2 du code de la défense est prise par la DGGN/DPMGN/SDAP/BCHANC sur proposition du commandant de la formation administrative. Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- le dossier disciplinaire proposant une sanction de 3^e groupe ;
- une copie du contrat de volontariat et de son éventuel renouvellement.

8. AFFECTATION DES VOLONTAIRES

8.1. Chronologie d'affectation (annexe XVIII)

Chaque année, la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV adresse aux formations administratives un calendrier des formalités particulières à accomplir dans le cadre des affectations des élèves GAV.

8.2. Ouverture des postes

La DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV détermine les besoins en effectifs GAV APJA des formations administratives notamment à partir des éléments issus de l'outil de suivi et de gestion des volontaires.

Le mois précédent la mise à l'emploi des GAV APJA, le gestionnaire central adresse par message aux formations administratives les volumes prévisionnels de volontaires qui leur seront affectés.

Après réception, ces dernières adressent la liste des groupements (pour les régions de gendarmerie et les groupements de gendarmerie ayant le statut de formation administrative), des régiments (pour la garde républicaine), des compagnies (pour la gendarmerie des transports aériens) et des unités (pour les gendarmeries de l'air, maritime, de l'armement) qu'elles souhaitent proposer lors de l'amphithéâtre de sortie de formation (annexe XIX).

8.3. Affectation des volontaires en métropole

8.3.1. Affectation des GAV «emploi particulier» et des GAV «Haut niveau»

Les GAV EP et ceux appelés à exercer une fonction exigeant une qualification de haut niveau sont affectés dans le poste pour lequel ils ont été recrutés. L'affectation initiale des GAV EP et des GAV HN est déterminée en concertation par la DGGN/DPMGN/SDC/BRCE, la formation administrative et la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV. Elle est mentionnée sur le courrier d'agrément de la candidature adressé par le BRCE au candidat invité à rejoindre l'école de formation en vue de la souscription d'un contrat de volontariat.

Les mutations sont prononcées par les commandants de formation administrative.

8.3.2. Affectation des GAV APJA

8.3.2.1. Affectation au sein d'une unité des régions de gendarmerie (GM et GD) ou des groupements de gendarmerie ayant le statut de formation administrative

Au terme de la formation initiale en école, les GAV APJA choisissent leur formation d'affectation dans l'ordre du classement lors d'un amphithéâtre de choix des postes, parmi la liste arrêtée par la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV, en concertation avec les formations administratives (sous réserve des compétences particulières attachées à certains emplois).

Les GAV APJA, volontaires pour servir dans les compétences «Équestre¹» ou «Montagne²», et dont l'aptitude a été reconnue, sont tenus de choisir à l'amphithéâtre une unité requérant ces compétences, sous réserve de poste ouvert.

À l'issue de l'amphithéâtre, les écoles concernées adressent aux formations administratives les fiches de vœux individuelles (annexe XX), les déclarations relatives à l'indépendance dans l'exécution du service (annexes XXI et XXII) ainsi que l'état récapitulatif des desiderata (annexes XXIII et XXIV). L'annexe XXI est insérée au dossier 2^e partie du militaire concerné.

8.3.2.2. Affectation au sein de la garde républicaine ou d'une unité de gendarmerie spécialisée

À l'issue de l'amphithéâtre, les écoles concernées adressent au commandant de la garde républicaine et aux commandants des groupements des gendarmeries spécialisées l'annexe XXII, dûment complétée et signée par les GAV APJA qui ont, au cours de l'amphithéâtre de choix des postes, choisi une affectation au sein de la garde républicaine (le § 8.3.2.1 détaille la procédure à suivre en vue d'une éventuelle affectation au régiment de cavalerie) ou d'une unité de gendarmerie spécialisée. Ce document est inséré au dossier 2^e partie des militaires.

8.4. *Affectation des volontaires en outre-mer*

8.4.1. Affectation en sortie de formation dispensée en métropole

Les volontaires peuvent être affectés en sortie d'école dans l'intérêt du service dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM) ou de la Nouvelle-Calédonie, en fonction des besoins exprimés par les formations administratives d'outre-mer. L'ordre de classement de fin de stage prévaut entre ces derniers.

La mise en route des intéressés dans le cadre d'une affectation outre-mer est effectuée par le commandant de l'école après vérification de leur aptitude à servir outre-mer.

8.4.2. Affectation en sortie de formation dispensée localement, au sein d'un DOM-COM ou en Nouvelle-Calédonie

Chaque année, des formations locales peuvent être organisées en fonction des besoins émis par le commandant de la gendarmerie outre-mer. Le volume de places ouvertes est décidé conjointement entre le commandant de la gendarmerie outre-mer, le BPSOGV et le BRCE. Les GAV APJA choisissent leur unité d'affectation dans l'ordre du classement lors d'un amphithéâtre de choix des postes, parmi la liste arrêtée par le COMGEND.

Ils choisissent un groupement «Montagne» en fonction de leur classement.

8.5. *Affectation des AGIV*

Les AGIV sont affectés à l'issue d'un amphithéâtre de choix de postes, dont certains nécessitent des compétences particulières. Ils sont nommés au grade d'aspirant par décision de la DGGN/DPMGN/SDGP. L'EOGN insère l'annexe XXII adapté au cas d'espèce, dans le dossier individuel 1^{re} partie.

Les élèves AGIV ayant échoué aux examens de fin de formation se voient appliquer les modalités définies au point 4.2 de l'instruction n° 25550/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 19 février 2007 (CLASS.: 24.02) relative à la formation des aspirants de gendarmerie issus du volontariat.

La décision est prise par la DGGN/DPMGN/SDGP sur proposition du commandant des écoles de la gendarmerie nationale, après avis du commandant de la formation d'affectation. Ce dernier prononce la mutation du volontaire.

Le certificat technique de qualification pour l'emploi considéré est délivré par le commandant de l'EOGN. Le diplôme de gendarme adjoint sera alors attribué par le commandant de la formation administrative d'emploi.

9. MOBILITÉ EN COURS DE SERVICE

9.1. *Mutation prononcée à l'initiative du commandement*

9.1.1. Mutation pour assurer la continuité du service

Un volontaire peut être muté à l'initiative du commandement dans l'intérêt du service, notamment dans les cas suivants : vacance ou transformation d'emploi, réorganisation, création ou suppression d'unité, restructuration immobilière, etc.

¹ L'aptitude des GAV APJA à servir dans une unité équestre est évaluée par la garde républicaine pendant la formation initiale en école de gendarmerie. Préalablement à leur affectation, les intéressés suivent une formation complémentaire au centre d'instruction de cavalerie.

² Les connaissances théoriques des GAV APJA qui possèdent une bonne pratique du ski et de l'alpinisme sont vérifiées, au cours de la formation initiale. Le centre national d'instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie adresse les résultats obtenus à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOG/BPSOGV/SAGV ainsi qu'aux écoles concernées par messagerie ou à défaut par télécopie.

9.1.2. Mutation d'office dans l'intérêt du service pour un motif tenant à la personne de l'intéressé

Lorsque le maintien dans l'emploi ou la résidence du militaire se révèle contraire à l'intérêt du service, sa mutation peut être prononcée par le commandement pour raison de service, selon la procédure détaillée dans la circulaire de dernière référence.

9.2. Mutation prononcée à la demande du volontaire

9.2.1. Mutation sur demande du volontaire avec changement de branche de gestion

Après un an de service, le volontaire peut solliciter une mutation.

Cette demande, établie sous agorha, est transmise au commandant de formation administrative dont relève le volontaire, revêtue des avis hiérarchiques.

Le commandant de formation administrative transmet la demande revêtue de son avis au commandant de la formation administrative sollicitée.

Après examen de la demande de mutation, le commandant de la formation administrative dans laquelle souhaite servir le volontaire, établit selon le cas :

- un ordre de mutation, après entente avec la formation administrative de départ sur la date de mutation, si un poste est déjà vacant ou le sera à court terme. Dans tous les cas, la date de mutation interviendra au plus tôt deux (2) mois après la demande de mobilité;
- un bordereau d'envoi de rejet (annexe XXV). Le commandant de formation administrative qui, pour des raisons d'incompatibilité du mouvement envisagé avec l'intérêt du service, souhaite s'opposer à la permutation des militaires, saisit préalablement la DGGN/DPMGN/SDGP pour arbitrage.

9.2.2. Mutation sur demande du volontaire au sein de sa branche de gestion

Après un an de service, le volontaire peut solliciter une mutation.

Cette demande, établie *via* Agorha, est transmise au commandant de formation administrative dont relève le volontaire, revêtue des avis hiérarchiques.

Après examen de la demande de mutation, le commandant de la formation administrative, établit selon le cas :

- un ordre de mutation, si un poste est déjà vacant ou le sera à court terme;
- un bordereau d'envoi de rejet (annexe XXV).

9.2.3. Permutation

9.2.3.1. Conditions à remplir

Le volontaire désireux de bénéficier d'une permutation devra remplir les conditions suivantes :

- être affecté en métropole;
- être titulaire du DGA pour les GAV;
- comptabiliser au moins 1 an de service;
- se trouver à plus d'un an de la fin de son deuxième contrat;
- être du même grade ou de celui immédiatement inférieur ou supérieur que le permutant;
- être de la même catégorie que le permutant;
- servir dans le même emploi pour les GAV EP;
- présenter un profil professionnel équivalent au permutant.

9.2.3.2. Procédure

Le militaire volontaire pour une permutation s'inscrit sous Agorha dans le menu « mon dossier » - « Demande de permutation ».

Les candidats à une permutation doivent établir leurs demandes simultanément pour permettre un traitement conjoint par le(s) commandant(s) de formation administrative concerné(s).

Le commandant de formation administrative qui, pour des raisons d'incompatibilité du mouvement envisagé avec l'intérêt du service, souhaite s'opposer à la permutation des militaires, saisit la DGGN/DPMGN/SDGP pour arbitrage.

9.2.4. Mutation sur demande du volontaire, sans considération de temps de présence, pour raisons personnelles exceptionnelles

L'intéressé établit une fiche de vœux *via* agorha sur laquelle il invoque les raisons qu'il juge utile de faire valoir. Il doit joindre à l'appui de sa demande tout document ou toute explication pouvant éclairer le commandement. La demande est transmise au commandant de la formation administrative dont relève le volontaire, revêtue des avis hiérarchiques.

Le commandant de la formation administrative dont relève le volontaire transmet obligatoirement la demande revêtue de son avis au commandant de la formation administrative sollicitée. Celui-ci l'examine et apprécie la suite qu'il estime devoir lui réserver et établit selon le cas :

- un ordre de mutation après entente avec la formation administrative de départ sur la date de mutation. Dans la mesure du possible, la date de mutation interviendra au plus tôt deux (2) mois après la demande de mobilité;
- un bordereau d'envoi de rejet (annexe XXV).

9.3. *Mutation outre-mer*

Toute demande de mutation à destination ou en provenance de l'outre-mer, à l'exception des postes de la gendarmerie maritime, est adressée par les commandants de formation administrative dont relèvent les militaires au commandant de la gendarmerie outre-mer, qui agrée ou rejette les demandes.

Un certificat médico-administratif d'aptitude à servir outre-mer en cours de validité accompagne obligatoirement la demande.

10. POSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AUX VOLONTAIRES

Les volontaires peuvent bénéficier de congés de la position d'activité (détaillés à l'article L.4138-2 du code de la défense) ou de non-activité (détaillés à l'article L.4138-11 du code de la défense), dans la limite de durée des services fixée à l'article L.4139-16 du code de la défense.

Les documents nécessaires à la demande des intéressés et aux décisions prises par les commandants de formation administrative ou par la DGGN/DMPGN/SDGP font l'objet des annexes XXVI à LI.

11. NOMINATION ET AVANCEMENT

Les volontaires servent dans les grades de militaire du rang (gendarme adjoint volontaire, brigadier, brigadier-chef), au grade de maréchal-des-logis ou au grade d'aspirant pour les AGIV.

Le volontariat est souscrit au premier grade de militaire du rang.

L'avancement a lieu exclusivement au choix.

11.1. *Avancement dans les grades de militaire du rang et de maréchal des logis*

11.1.1. Conditions à réunir pour accéder au grade supérieur

11.1.1.1. Pour le grade de brigadier :

- avoir accompli au moins trois mois de service;
- être titulaire du diplôme de gendarme adjoint (DGA).

11.1.1.2. Pour le grade de brigadier-chef :

- avoir servi au moins un mois dans le grade de brigadier.

11.1.1.3. Pour le grade de maréchal-des-logis :

- avoir accompli au moins six mois de service dont au moins deux mois en qualité de brigadier-chef;
- avoir obtenu le brevet de gendarme adjoint (BGA).

11.1.2. Volume des promotions

Le volume des promotions déterminé en fonction du plafond d'emploi dans chaque grade est établi annuellement par la DGGN/DPMGN/SDGP et fait l'objet d'une diffusion aux formations administratives.

11.1.3. Procédure d'avancement

11.1.3.1. Fusionnement des proposables par grade

Le fusionnement des proposables est effectué par le ou les échelon(s) hiérarchique(s) désigné(s) par les textes réglementaires spécifiques, à compter du 2 de chaque mois, l'intégration dans agorha des proposables étant effectuée par la DGGN/DPMGN/BPSOGV/SAGV le 1^{er} jour de chaque mois.

Chaque échelon hiérarchique procède au fusionnement des proposables, selon la périodicité fixée par le commandant de la formation administrative.

11.1.3.2. Commission d'avancement et arrêt du tableau d'avancement

Prévue par l'article L.4136-3 du code de la défense, la commission d'avancement est composée des membres désignés à l'annexe VIII de l'arrêté de 9^e référence. Le commandant de formation administrative la réunit au moins trois fois par an.

À l'issue de chaque commission, dont un procès-verbal est établi (annexe LII), un tableau d'avancement est arrêté (annexe LIII). Les promotions sont prononcées le 1^{er} de chaque mois.

11.2. *Avancement à titre exceptionnel*

Les volontaires peuvent bénéficier d'un avancement à titre exceptionnel (ATE) dans les cas définis par le décret de 8^e référence.

Les dossiers d'ATE sont initiés par les formations administratives et transmis à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV.

Une commission nationale d'avancement à titre exceptionnel est constituée conformément aux dispositions de l'arrêté de 9^e référence.

L'avancement de grade est prononcé par le commandant de formation administrative, à l'exception de la nomination au grade d'AGIV, prononcée par le sous-directeur de la gestion du personnel.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 21000/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 12 juillet 2010, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY

ANNEXE I

- 1/2 -

Ministère de l'intérieur

Gendarmerie nationale

Attache

NUMÉRO D'ORDRE : /20.

CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LA GENDARMERIE

SOUSCRIT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DU DÉCRET N° 2008-955 DU 12 SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ

LE (*date en toutes lettres*)

S'EST PRÉSENTÉ(E) DEVANT NOUS (*nom et grade du militaire ayant reçu délégation de pouvoirs*)

DATE DE PRISE D'EFFET : (*si différente de la date de signature*)

NOM

PRÉNOMS

ÉPOUSE (*le cas échéant*)

NÉ(E) LE

À

N° département

SITUATION DE FAMILLE

DOMICILIÉ(E) À

N° IDENTIFIANT DÉFENSE

N° INSEE

BUREAU (*CENTRE*) DU SERVICE NATIONAL

1. QUI NOUS DÉCLARE VOULOIR SOUSCRIRE EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE UN CONTRAT DE VOLONTARIAT POUR SERVIR DANS LA GENDARMERIE NATIONALE EN QUALITÉ DE VOLONTAIRE *DANS LES ARMÉES EN SERVICE AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE* PENDANT 24 MOIS À COMPTER DU :

APRÈS AVOIR CONSTATÉ QU'IL (*ELLE*) SATISFAIT AUX CONDITIONS REQUISES, NOUS LUI AVONS DONNÉ LECTURE :

- DES ARTICLES L. 4132-1, L. 4132-6, L. 4132-11 ET L. 4139-13 À L. 4139-15 DU CODE DE LA DÉFENSE ;
- DES ARTICLES DE 1 À 16 DU DÉCRET N° 2008-955 DU 12 SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ RELATIF AUX VOLONTARIATS MILITAIRES.

NOUS LUI AVONS PRÉCISÉ QUE SES SERVICES DANS LA GENDARMERIE PRENDRONT EFFET À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT ET QUE, PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT, IL (*ELLE*) PEUT ÊTRE MUTÉ(E), DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE. IL (*ELLE*) PEUT ÊTRE APPELÉ(E) À SERVIR EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU.

NOUS L'AVONS EN OUTRE INFORMÉ(E) QUE CE CONTRAT :

2. NE SERA RENDU DÉFINITIF QU'À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE PROBATOIRE DE 6 MOIS, RENOUVELABLE UNE FOIS, POUR RAISON DE SANTÉ OU INSUFFISANCE DE FORMATION, ET COMMENÇANT À LA DATE DE SIGNATURE OU LE CAS ÉCHÉANT À LA DATE DE PRISE D'EFFET.

POURRA ÊTRE ANNULÉ À TOUT MOMENT PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE S'IL EST CONSTATÉ QUE LE (LA) VOLONTAIRE A COMMIS UNE FRAUDE CONCERNANT, NOTAMMENT, LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4132-1 DU CODE DE LA DÉFENSE ET AUX ARTICLES 3 ET 4 DU DÉCRET 2008-955 DU 12 SEPTEMBRE 2008 (NOR : DEFH0801272D).

3. POURRA ÊTRE DÉNONCÉ PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE UNILATÉRALEMENT PAR CHACUNE DES PARTIES.

- 2/2 -

4. POURRA ÊTRE RÉSILIÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

4.1. DE PLEIN DROIT EN CAS DE :

- PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ;
- CONDAMNATION À UNE PEINE CRIMINELLE OU À LA PERTE DU GRADE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 311-2, L. 311-3 ET L. 311-6 À L. 311-8 DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

4.2. D'OFFICE OU SUR DEMANDE ÉCRITE DE L'INTÉRESSÉ(E) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16 DU DÉCRET N° 2008-955 DU 12 SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ.

5. POURRA, À SON TERME, ÊTRE RENOUVELÉ UNE FOIS PAR L'ORGANISME D'ADMINISTRATION ET DE GESTION SANS DÉPASSER LA DURÉE TOTALE DU VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES SOIT CINQ ANS.

LA DEMANDE ÉCRITE EST ÉTABLIE PAR LE (LA) VOLONTAIRE AU MOINS TROIS MOIS AVANT LE TERME ET SOUMISE À L'AUTORITÉ MILITAIRE.

6. SERA PROROGÉ SI NÉCESSAIRE PAR LA FORMATION ADMINISTRATIVE SUR DEMANDE ÉCRITE ÉTABLIE PAR LE (LA) VOLONTAIRE ET SOUMISE À L'AUTORITÉ MILITAIRE EN CAS DE CONGÉS PRÉVUS AUX ARTICLES L. 4138-2 ET L. 4138-11 DU CODE DE LA DÉFENSE.

7. POURRA ÊTRE SUBSTITUÉ DE PLEIN DROIT EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UN ENGAGEMENT EN APPLICATION DES ARTICLES L. 4132-8 À L. 4132-10 DU CODE DE LA DÉFENSE.

APRÈS QUOI NOUS AVONS REÇU L'APPROBATION DU (DE LA) CANDIDAT(E), LEQUEL (LAQUELLE) A PROMIS DE SERVIR AVEC HONNEUR ET FIDÉLITÉ PENDANT LA DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT.

APRÈS AVOIR EU LECTURE DU PRÉSENT ACTE, À SIGNÉ AVEC NOUS DATE :	
<i>Le (la) volontaire</i>	<i>L'autorité ayant reçu délégation de pouvoirs</i>

CONTRAT DÉNONCÉ PAR DÉCISION DU RAYÉ DES CONTRÔLES LE	NUMÉRO	EN DATE DU	NOTIFIÉE LE
CONTRAT DÉNONCÉ PAR LE (LA) VOLONTAIRE PAR DÉCLARATION DU RAYÉ DES CONTRÔLES LE			
CONTRAT ANNULÉ PAR DÉCISION DU	NUMÉRO	EN DATE DU	NOTIFIÉE LE
CONTRAT RÉSILIÉ PAR DÉCISION DU RAYÉ DES CONTRÔLES LE	NUMÉRO	EN DATE DU	NOTIFIÉE LE
CONTRAT RENOUVELÉ PAR DÉCISION DU	NUMÉRO	EN DATE DU	NOTIFIÉE LE
CONTRAT PROROGÉ PAR DÉCISION DU	NUMÉRO	EN DATE DU	NOTIFIÉE LE

ANNEXE II

**NOTE EXPLICATIVE RELATIVE À LA SIGNATURE
DU CONTRAT DE VOLONTARIAT SOUSCRIT EN APPLICATION
DU DÉCRET N° 2008-955 DU 12 SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ**

Après vérification des renseignements d'identités civile et militaire figurant au dossier de candidature et après lecture des articles du code de la défense et du décret énumérés sur l'acte de volontariat, il est procédé à la signature du contrat, dont :

- un exemplaire est remis au (*à la*) volontaire ;
- un exemplaire est remis au (*à la*) volontaire résident outre-mer et qui rejoint une école de gendarmerie. Cet exemplaire sera remis à la compagnie d'instruction par le militaire ;
- un est inséré dans le dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire ;
- un est adressé au bureau ou centre du service national dont dépend le (*la*) volontaire (après que le COMGEND se soit assuré que le (*la*) volontaire a rejoint l'école de gendarmerie) ;
- un est adressé au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale – Centre expert ressources humaines.

Dans le cas où le (*la*) volontaire résident outre-mer n'a pas rejoint l'école de formation, le COMGEND reçoit la déclaration de dénonciation du contrat de l'intéressé(e). Il convient alors d'archiver un exemplaire du contrat de volontariat et d'adresser la dénonciation de contrat à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SAGV et au commandant de l'école de gendarmerie que le (*la*) volontaire devait rejoindre.

ANNEXE III

- 1/2 -

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant rattachement à un stage de formation pour complément de formation

Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale/Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu le rapport n° (numéro + timbre) du (date), du commandant de l'école ;

Vu l'avis médical ;

Attendu que (droit en vigueur applicable au cas d'espèce) ;

Considérant que (raisons),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. L'élève gendarme adjoint(e) volontaire :

NIGEND :

né(e) le : à :

stage n° :

incorporé(e) le : à :

dont la fin de période probatoire se termine le :

sera soumis(e) à un complément de formation avec le stage n° de l'école de gendarmerie de (école) le (date).

Art. 2. La période probatoire sera en conséquence renouvelée pour une période de six mois et prendra fin le (date).

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Sous-direction de la gestion du personnel
- . Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (section affaires générales et volontaires)
- Commandant l'école de gendarmerie de/Commandant de la gendarmerie de
à (*lieu*)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines
- à LE BLANC.
- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE IV

Attache de la formation administrative

Le (*date*)

N° (*numéro + timbre*)

DÉCISION

portant renouvellement de la période probatoire

Le commandant (*de formation administrative*)

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ,

Attendu que (*droit en vigueur applicable au cas d'espèce*) ;

Considérant que (*raisons*),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La période probatoire du contrat de volontariat souscrit à (*école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie*) le (*date de signature du contrat ou de prise d'effet le cas échéant*) par (*NOM, prénoms et NIGEND du (de la) gendarme adjoint(e) volontaire*), **est renouvelée pour une durée de six mois.**

Art. 2. La période probatoire prendra en conséquence fin le (*date*).

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (*de la*) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Sous-direction de la gestion du personnel
- . Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (section affaires générales et volontaires)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE VI

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant agrément d'une demande de renouvellement d'un contrat de volontariat

Le commandant (de formation administrative)

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la demande formulée par (NOM, prénoms et NIGEND du (de la) gendarme adjoint(e) volontaire) le (date) ;

Vu le certificat médico-administratif d'aptitude du (date),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La demande de renouvellement du contrat de volontariat n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date de signature du contrat) formulée par (NOM, prénoms, né(e) le (date) à (lieu), (NIGEND et identifiant défense), affecté(e) à (unité d'affectation), **est agréée**.

Art. 2. Le contrat est renouvelé à compter du (date de l'échéance du contrat en cours) et arrivera à échéance le (date).

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

- **Intéressé(e)**

ANNEXE VII

- 1/2 -

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant rejet d'une demande de renouvellement d'un contrat de volontariat

Le commandant (de formation administrative)

Vu le code de la défense ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 42 II de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 1800/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} février 2004 relative à la visite de radiation des contrôles ou de cessation temporaire d'activité ;

Vu la demande formulée par (NOM, prénoms et NIGEND du (de la) gendarme adjoint(e) volontaire) le (date) ;

Attendu que (droit en vigueur applicable au cas d'espèce) ;

Considérant que,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La demande de renouvellement du contrat de volontariat souscrit n° (.../20..) à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date de signature du contrat) formulée par (NOM, prénoms, né(e) le (date) à (lieu), (Numéro de sécurité sociale), (NIGEND et identifiant défense) affecté(e) à (unité d'affectation), **n'est pas agréée.**

Art. 2. Le contrat en cours arrivera en conséquence à son terme le (date) et l'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles le (date).

Art. 3. L'intéressé(e) peut faire valoir ses droits à pension de retraite conformément aux dispositions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé et l'article 42 de la loi susvisée applicable aux militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. L'intéressé(e) sera soumis à une visite médicale de libération dans le mois qui précède sa radiation des contrôles et ce conformément à l'instruction susvisée.

Art. 5. La radiation des contrôles entraîne l'obligation de disponibilité pour servir dans la réserve opérationnelle, au sein de la région de gendarmerie ou du groupement de gendarmerie ayant statut de formation administrative de son adresse de repli, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de lien au service.

Art. 6. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 7. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE VIII

- 1/2 -

Le (date)

Attache de la formation administrative

N° (numéro + timbre)

ARRÊTÉ

constatant la fin d'un contrat de volontariat

Le commandant (de formation administrative)

Vu le code de la défense ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 42 II de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 1800/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} février 2004 relative à la visite de radiation des contrôles ou de cessation temporaire d'activité ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Attendu que (droit en vigueur applicable au cas d'espèce) ;

Considérant que l'intéressé(e) n'a pas demandé le renouvellement de son contrat de volontariat expirant le (date),

ARRÊTE

Art. 1^{er}. Le (La) (grade NOM prénoms), né(e) le (date) à (lieu), (Numéro de sécurité sociale), (NIGEND et identifiant défense), affecté(e) à (unité d'affectation), sera rayé(e) des contrôles le (date).

Art. 2. L'intéressé(e) peut faire valoir ses droits à pension de retraite conformément aux dispositions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé et l'article 42 de la loi susvisée applicable aux militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. L'intéressé(e) sera soumis à une visite médicale de libération dans le mois qui précède sa radiation des contrôles et ce conformément à l'instruction susvisée.

Art. 4. La radiation des contrôles entraîne l'obligation de disponibilité pour servir dans la réserve opérationnelle, au sein de la région de gendarmerie ou du groupement de gendarmerie ayant statut de formation administrative de son adresse de repli, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de lien au service.

Art. 5. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 6. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE IX

Attache de la formation administrative

Le (*date*)

N° (*numéro + timbre*)

DÉCISION

portant prorogation d'un contrat de volontariat

Le commandant (*de formation administrative*)

Vu le code de la défense et notamment son article L. 4138-2 (ou L. 4138-11 selon nature du congé) ;

ou Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment son article L. 405 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 8 ;

Vu la décision n° (*portant acceptation motif du congé du (date) au (date)*) ;

Attendu que (*droit en vigueur applicable au cas d'espèce*) ;

Considérant que le contrat de volontariat de l'intéressé(e) expire le (*date*),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le contrat de volontariat n° (.../20..) souscrit à (*école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie*) le (*date de signature du contrat*) par le (*la*) volontaire de la gendarmerie (*NOM, prénoms, NIGEND et identifiant défense*) affecté(e) à (*unité d'affectation*), **est prorogé**.

Art. 2. Ce contrat est prorogé à compter du (*date de l'échéance du contrat en cours*) et arrivera à échéance le (*date de fin du congé*).

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (*de la*) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire

- **Intéressé(e)**

ANNEXE X

- 1/2 -

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

ARRÊTÉ

portant cessation de l'état de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale

Le commandant *(de formation administrative)*

Vu le code de la défense ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 42 II de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 1800/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} février 2004 relative à la visite de radiation des contrôles ou de cessation temporaire d'activité ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Attendu que *(droit en vigueur applicable au cas d'espèce)* ;

Considérant que le contrat de volontariat de l'intéressé(e) expire le *(date)*,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. Le *(La)* *(grade NOM prénoms)*, né(e) le *(date)* à *(lieu)*, *(Numéro de sécurité sociale)*, *(NIGEND et identifiant défense)*, affecté(e) à *(unité d'affectation)*, sera rayé(e) des contrôles le *(date)*.

Art. 2. L'intéressé(e) peut faire valoir ses droits à pension de retraite conformément aux dispositions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé et l'article 42 de la loi susvisée applicable aux militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. L'intéressé(e) sera soumis à une visite médicale de libération dans le mois qui précède sa radiation des contrôles et ce conformément à l'instruction susvisée.

Art. 4. La radiation des contrôles entraîne l'obligation de disponibilité pour servir dans la réserve opérationnelle, au sein de la région de gendarmerie ou du groupement de gendarmerie ayant statut de formation administrative de son adresse de repli, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de lien au service.

Art. 5. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 6. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE XI

Attache de l'école de gendarmerie
(ou de la formation administrative) À (lieu) , le (date)

Le (La) (grade, NOM, prénom, né(e) le (date) à (lieu),
(NIGEND, identifiant défense),
affecté(e) à (école de gendarmerie ou formation administrative)

au commandant de (formation administrative)

OBJET : Dénonciation d'un contrat de volontariat par le volontaire
(au cours de la période probatoire).

RÉFÉRENCE : Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et
notamment son article 8.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) déclare dénoncer le contrat de volontariat souscrit le (date de signature du
contrat ou de prise d'effet le cas échéant) à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie).

Je me retire à l'adresse suivante :

N° (stage de formation en école)

La période probatoire stipulée dans le contrat de volontariat expire le :

L'intéressé(e) est rayé(e) des contrôles le (date de la déclaration) :

Signature

DESTINATAIRES :

- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Sous-direction de la gestion du personnel
- . Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (section affaires générales et volontaires)
- Commandant l'école de gendarmerie, à (lieu)
- Bureau (ou centre) du service national à (lieu)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

- **Intéressé(e)**

ANNEXE XII

- 1/2 -

Attache du commandement des écoles de la gendarmerie nationale
ou de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

DÉCISION

portant dénonciation d'un contrat de volontariat

Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale,
ou Le commandant de *(formation administrative)*,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 1800/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} février 2004 relative à la visite de radiation des contrôles ou de cassation temporaire d'activité ;

Vu le rapport n° *(numéro + timbre)* du *(date)*, du commandant de l'école de ;

Attendu que *(droit applicable au cas d'espèce)* ;

Considérant que *(motivation circonstanciée au cas de l'espèce propre à la situation du (de la) militaire concerné(e))*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le contrat de volontariat souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* par *(NOM, prénoms)*, né(e) le *(date)* à *(lieu)*, *(NIGEND, identifiant défense)* stage n° *(formation en école)* pour servir en qualité de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, **est dénoncé**.

Art. 2. La dénonciation du contrat prend effet le lendemain de sa notification.

Art. 3. L'intéressé(e) sera soumis à une visite médicale de libération dans le mois qui précède sa radiation des contrôles et ce conformément à l'instruction susvisée.

Art. 4. La radiation des contrôles entraîne l'obligation de disponibilité pour servir dans la réserve opérationnelle, au sein de la région de gendarmerie ou du groupement de gendarmerie ayant statut de formation administrative de son adresse de repli, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de lien au service.

Art. 5. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 6. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Sous-direction de la gestion du personnel
- . Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (section affaires générales et volontaires)
- Bureau (ou centre) du service national à (lieu)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE XIII

Attache du commandement des écoles de la gendarmerie nationale
ou de la formation administrative

Le (*date*)

N° (*numéro + timbre*)

DÉCISION

portant dénonciation d'un contrat de volontariat pour inaptitude préexistante à la signature du contrat

Le commandant des écoles de la gendarmerie nationale,
ou Le commandant de (*formation administrative ou école de formation*),

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu le certificat médico-administratif d'aptitude établi le par le médecin responsable de l'antenne médicale de ;

Attendu que (*droit applicable au cas d'espèce*) ;

Considérant l'inaptitude physique à servir de l'intéressé(e),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le contrat de volontariat souscrit à (*école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie*) le (*date*) par (*NOM, prénoms*), né(e) le (*date*) à (*lieu*), (*NIGEND, identifiant défense*) n° (*stage de formation en école*) pour servir en qualité de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, **est dénoncé**.

Art. 2. La dénonciation du contrat prend effet le lendemain de sa notification.

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (*de la*) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Direction générale de la gendarmerie nationale
- Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
- Sous-direction de la gestion du personnel
- . Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (section affaires générales et volontaires)
- Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE XV

- 1/2 -

Attache de la formation administrative

Le (*date*)

N° (*numéro + timbre*)

ARRÊTÉ

portant agrément d'une demande de résiliation d'un contrat de volontariat

Le commandant de (*formation administrative ou école de gendarmerie*),

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4139-13 et R. 4139-46 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 42 II de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'instruction n° 1800/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} février 2004 relative à la visite de radiation des contrôles ou de cassation temporaire d'activité ;

Vu la demande formulée par le (*la*) (*grade, NOM, prénoms*) en date du ;

Vu le(s) motif(s) avancé(s),

ARRÊTE

Art. 1^{er}. La demande de résiliation du contrat de volontariat souscrit à (*école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie*) le (*date de signature du contrat*) par (*NOM, prénoms*) né(e) le (*date*) à (*lieu*), (*Numéro de sécurité sociale*), (*NIGEND, identifiant défense*) pour servir en qualité de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, **est agréée**.

Art. 2. Le (*La*) (*grade NOM prénom, du (de la) volontaire*) sera rayé(e) des contrôles à la date sollicitée sur la demande, soit le (*date*).

Art. 3. L'intéressé(e) peut faire valoir ses droits à pension de retraite conformément aux dispositions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé et l'article 42 de la loi susvisée applicable aux militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. L'intéressé(e) sera soumis à une visite médicale de libération dans le mois qui précède sa radiation des contrôles et ce conformément à l'instruction susvisée.

Art. 5. La radiation des contrôles entraîne l'obligation de disponibilité pour servir dans la réserve opérationnelle, au sein de la région de gendarmerie ou du groupement de gendarmerie ayant statut de formation administrative de son adresse de repli, dans la limite de cinq ans à compter de la fin de lien au service.

Art. 6. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 7. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre. Le présent arrêté sera inséré au dossier individuel du (*de la*) militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Formation administrative où le contrat initial a été signé (école ou COMGEND)
 - Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
 - Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
 - Centre expert ressources humaines
- à LE BLANC.
- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire
 - Intéressé(e)

ANNEXE XVI

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

DÉCISION

portant rejet d'une demande de résiliation d'un contrat de volontariat

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4139-13 et R. 4139-46 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la demande formulée par le *(la) (grade, NOM, prénoms)* en date du ;

Attendu que *(droit applicable au cas d'espèce)* ;

Considérant *(motivation circonstanciée au cas de l'espèce propre à la situation du militaire concerné)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La demande de résiliation du contrat de volontariat souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date de signature du contrat)* par *(NOM prénoms)*, *(NIGEND, identifiant défense)* pour servir en qualité de volontaire dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale, **n'est pas agréée**.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation

DESTINATAIRES :

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire
- Intéressé(e)

ANNEXE XVII

- 1/2 -

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

ARRÊTÉ

portant cessation de l'état de militaire pour réforme définitive

Le commandant de *(formation administrative ou école de gendarmerie)*,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4139-14 et R. 4139-53 à R. 4139-61 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 42 II de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2008-955 modifié du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° *(.../20..)* souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la décision du *(autorité)* commandant *(formation administrative)* à *(lieu)* du *(date)* ;

Vu le procès-verbal de la commission de réforme des militaires siégeant à *(lieu)* le *(date)* ;

Vu le récépissé de notification de l'avis de la commission de réforme des militaires en date du *(date)* ;

Attendu que *(droit applicable au cas d'espèce)* ;

Considérant que l'intéressé(e) ne présente pas l'aptitude physique nécessaire à l'exercice des fonctions de gendarme adjoint(e) volontaire,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. Le contrat de volontariat souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* par *(madame ou monsieur)*, *(NOM, prénoms)* épouse *(NOM)*, *(Numéro de sécurité sociale)*, *(NIGEND, identifiant défense)* est résilié.

Art. 2. L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles pour mise en réforme définitive le *(date)*.

Art. 3. L'intéressé(e) peut faire valoir ses droits à pension de retraite conformément aux dispositions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé et l'article 42 de la loi susvisée applicable aux militaires dont le premier engagement a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 5. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

Le présent arrêté sera inséré au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Signature

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Bureau (*ou centre*) du service national à (*lieu*)
- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire

ANNEXE XIX

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

OBJET : État des groupements à mettre au choix du stage GAV APJA n°

RÉFÉRENCE : Message n°/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du *(date)* relatif à l'effectif prévisionnel GAV APJA à affecter.

NUMÉRO D'ORDRE DE PRIORITÉ DE MISE EN PLACE	GROUPEMENTS – RÉGIMENTS (GR) UNITES (GIE SPÉCIALISÉES) ⁽¹⁾	HOMME OU FEMME	COMPÉTENCE PARTICULIÈRE (MONTAGNE, CAVALIER)

(1) Chaque groupement, régiment ou unité ne doit apparaître qu'une seule fois dans cette colonne.

ANNEXE XX

FICHE DE VŒUX INDIVIDUELLE

(ne doivent figurer que les *desiderata* se rapportant au groupement choisi en fonction du rang de classement)

STAGE N°.....

NOM : Prénom : NIGEND :

Sexe : Situation de famille ⁽¹⁾ : Classement école : /

Commandement de gendarmerie d'outre-mer de Groupement de gendarmerie départementale de		Groupement de gendarmerie mobile de	
Compagnie :		Escadron :	
Compagnie :		Escadron :	
Compagnie :		Escadron :	
Compagnie :		Escadron :	
Compagnie :		Escadron :	

EMPLOI (tous les types d'unité doivent être classés par ordre de priorité ⁽²⁾)			
BT	PSIG	BMO	PA
CORG	BDRIJ	PGHM	PGM

(1) *Marié(e)* + nombre enfants – Célibataire + nombre enfants – PACS + nombre enfants – Divorcé(e) + nombre enfants.

(2) Seuls les GAV APJA dont l'aptitude à servir en unité classée "montagne" a été reconnue, peuvent faire figurer dans leurs *desiderata* les PGHM et PGM.

ANNEXE XXI

**DÉCLARATION
RELATIVE À L'INDÉPENDANCE DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE**

Je soussigné(e) (grade, NOM et prénom).....de (formation administrative, unité élémentaire)
.....déclare :

1. Ne posséder aucune relation compromettant ma liberté d'action dans l'exécution du service : ⁽¹⁾
2. Posséder, dans la circonscription des brigades territoriales mentionnées ci-dessous, des relations
qui ne permettent pas d'exécuter mon service avec toute l'indépendance nécessaire : ⁽¹⁾

Nom Prénom	Lien de parenté éventuel	Âge	Profession	Adresse	Brigade

3. Être ou avoir été confronté(e) dans la circonscription des unités mentionnées ci-dessous, à une situation ou un fait qui ne me permet pas d'exécuter mon service avec toute l'indépendance nécessaire :

Date du fait	Nature du fait	Brigade

4. Ne plus posséder, tout ou partie des relations répertoriées dans le cadre du paragraphe 2.

En conséquence, j'estime ne plus avoir de relations compromettant mon indépendance dans l'exécution du service dans la circonscription des brigades territoriales mentionnées ci-dessous :

Nom Prénom	Adresse	Élément nouveau (déménagement, décès, etc.)	Brigade

« Je suis informé(e) que toute omission volontaire ou fausse déclaration m'engage au regard des dispositions du code de la défense »

Fait à,..... le.....
(signature du (de la) militaire)

5. Observations du commandant de formation administrative après contrôle du dossier de l'intéressé(e) :

Au regard de l'analyse du dossier de l'intéressé(e) (enquête initiale recrutement, dossier mariage...) et des éléments présentés supra, il apparaît que l'exercice du service est possible en tous lieux avec toute l'indépendance nécessaire :

- OUI ⁽¹⁾
- NON ⁽¹⁾ Dans ce cas, la liberté d'action de l'intéressé(e) est susceptible d'être compromise dans le ressort de l'unité ou des unités suivantes :

(1) Cocher la case correspondante.

ANNEXE XXII

DÉCLARATION
RELATIVE À L'INDÉPENDANCE DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE

AFFECTATION A LA GARDE REPUBLICAINE OU
AU SEIN D'UNE UNITE DE GENDARMERIE SPECIALISEE

Je soussigné(e)

NOM : Prénom : NIGEND :

Sexe : Situation de famille : Classement école : /

Déclare :

- Avoir choisi l'unité suivante/régiment suivant, à l'issue de l'amphithéâtre de choix des postes du stage n° de l'école de gendarmerie de :

Unité choisie :

1. Ne posséder aucune relation compromettant ma liberté d'action dans l'exécution du service : ⁽¹⁾
2. Posséder une ou plusieurs relations susceptibles de compromettre ma liberté d'action dans l'exécution du service : ⁽¹⁾

Nom Prénom	Lien de parenté éventuel	Âge	Profession	Adresse

- N'être ou ne pas avoir été confronté sur mon futur lieu d'emploi, à une situation ou un fait qui ne me permet pas d'exécuter mon service avec toute l'indépendance nécessaire.

« Je suis informé(e) que toute omission volontaire ou fausse déclaration m'engage au regard des dispositions du code de la défense »

Fait à le

(signature du (de la) militaire)

DESTINATAIRE(S) :

- Commandant de (formation administrative)

(1) Cocher la case correspondante.

ANNEXE XXIII

GENDARMERIE NATIONALE
ÉCOLE DE GENDARMERIE DE.....

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES *DESIDERATA* ADRESSÉS

- ◆ À LA REGION DE GENDARMERIE DE
- ◆ AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE AYANT LE STATUT DE FORMATION ADMINISTRATIVE DE
- ◆ AU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE D'OUTRE-MER DE

Groupement ⁽¹⁾	Nom Prénom	Nigend	Sexe ⁽²⁾	Sit. Fam. ⁽³⁾	Class École	Souhaits du type d'unité ⁽⁴⁾					<i>Desiderata</i> en matière de compagnies (toutes les cases doivent obligatoirement être renseignées sous réserve que le groupement compte cinq compagnies) ⁽⁶⁾					Obs. ⁽⁷⁾	Code postal de la commune de domicile ⁽⁸⁾
						BT	PSIG ⁽⁵⁾	PA BMO	GPT GD	CORG BDRIJ	PGHM PGM	1 ^{er} choix	2 ^o choix	3 ^o choix	4 ^o choix		

DATE D'AFFECTION DU STAGE GAV APJA N° LE.....

(1) Groupement de gendarmerie départementale – mentionner le numéro du département.

(2) H/F.

(3) *Marié(e)* + nombre enfants – Célibataire + nombre enfants – PACS + nombre enfants – Divorcé(e) + nombre enfants.

(4) Par ordre de priorité de 1 à 5 lorsque tous les types d'unité existent.

(5) Disposer d'une adaptation cardio-vasculaire satisfaisante à l'effort et faire partie des groupes sportifs I ou II.

(6) Par ordre d'implantation des compagnies.

(7) Aptitude montagne (M) ou cavalerie (C) - titulaire permis (B) ou (VL). Le cas échéant, Grade, Nom, lieu d'affectation d'un parent, militaire de l'Arme.

(8) Il s'agit du domicile civil de l'intéressé(e) et non pas de la commune d'affectation souhaitée.

ANNEXE XXIV

GENDARMERIE NATIONALE
ÉCOLE DE GENDARMERIE DE.....

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES *DESIDERATA* ADRESSÉS

À LA RÉGION DE GENDARMERIE DE

RÉGION ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Groupement de gendarmerie mobile	Nom Prénom	Nigend	Sexe ⁽¹⁾	Situation Famille ⁽²⁾	Classe École	<i>Desiderata</i> en matière d'escadrons (toutes les cases doivent obligatoirement être renseignées sous réserve que le groupement compte cinq escadrons) ⁽³⁾					Obs. ⁽⁵⁾	Code postal de la commune de domicile ⁽⁴⁾
						1 ^{er} choix	2 ^e choix	3 ^e choix	4 ^e choix	5 ^e choix		

DATE D'AFFECTATION DU STAGE GAV APJA N°.....LE.....

(1) H/F

(2) Marié(e) + nombre d'enfants – Célibataire + nombre d'enfants – PACS + nombre d'enfants – Divorcé(e) + nombre d'enfants.

(3) Par ordre d'implantation des escadrons.

(4) Il s'agit du domicile civil et d'intéressé(e) et non pas la commune d'affectation souhaitée.

(5) Titulaire permis (B) ou (VL). Le cas échéant, Grade, Nom, lieu d'affectation d'un parent, militaire de l'Arme

ANNEXE XXV

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>- Fiche de vœux (numéro) établie au titre de (formation administrative) par le (la) gendarme adjoint(e) volontaire (grade) :</p> <p style="text-align: center;">NOM, Prénom</p> <p>de la (formation administrative).</p> <p><u>DESTINATAIRE :</u> - Commandant de la (formation administrative) à (LIEU).</p>	1	<p><u>RÉFÉRENCE :</u> - Code de la défense.</p> <p style="text-align: center;"><u>TRANSMIS EN RETOUR</u></p> <p>Le(s) souhait(s) exprimé(s) dans la fiche de vœux établie par l'intéressé(e) n'est (ne sont) pas accueilli(s).</p> <p>Un exemplaire du présent bordereau d'envoi, valant décision, sera remis à l'intéressé(e). Après notification dans les formes réglementaires, une copie sera insérée au dossier 1^{re} partie.</p>

ANNEXE XXVII

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

DÉCISION

portant agrément d'une demande de congé de maternité

Le commandant de *(formation administrative ou école de gendarmerie)*,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4138-4 et R. 4138-4 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° *(.../20..)* souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la déclaration de grossesse établie le *(date)* ;

Vu la demande de congé de maternité formulée par l'intéressé(e) en date du *(date)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Un congé de maternité, d'une durée de *(nombre de semaines ou de jours)* à compter du *(date)*, **est accordé** au *(à la)* gendarme *adjoint(e)* volontaire *(NOM, prénoms)* épouse *(NOM)*, *(NIGEND, identifiant défense)* affecté(e) à *(formation administrative)*.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire

ANNEXE XXVIII

Attache de la formation administrative , le *(date)* À *(lieu)*

Le *(La)* *(grade NOM prénom)*
affecté(e) à *(unité d'emploi)*

au commandant de *(formation administrative)*

OBJET : Demande de congé de paternité ou d'accueil de l'enfant.

RÉFÉRENCE : Code de la défense, articles L. 4138-4 et R. 4138-5.

P.JOINTE : Déclaration de naissance *(si l'enfant est né)*.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder un congé de paternité ou d'accueil de l'enfant de *(nombre de semaines ou de jours)* à compter du *(date)*. A cet effet, je communique les renseignements suivants :

NIGEND :

Identifiant défense :

Adresse durant le congé :

Signature

ANNEXE XXIX

Attache de la formation administrative

Le *(date)*

N° *(numéro + timbre)*

DÉCISION

portant agrément d'une demande de congé de maternité

Le commandant de *(formation administrative ou école de gendarmerie)*,

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4138-4 et R. 4138-4 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° *(.../20..)* souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la déclaration de grossesse établie le *(date)* ;

Vu la demande de congé de maternité formulée par l'intéressé(e) en date du *(date)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Un congé de maternité, d'une durée de *(nombre de semaines ou de jours)* à compter du *(date)*, **est accordé** au *(à la)* gendarme adjoint(e) volontaire *(NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense)* affecté(e) à *(formation administrative)*.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire

ANNEXE XXXI

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant agrément d'une demande de congé d'adoption

Le commandant de (formation administrative),

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4138-4 et R. 4138-6 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à (formation administrative où le contrat initial a été signé école ou COMGEND) le (date) ;

Vu l'attestation d'adoption de NOM, prénom, né le (date) à (commune - département) ;

Vu la demande de congé d'adoption formulée par l'intéressé(e) en date du (date) ;

Attendu que (droit en vigueur applicable au cas d'espèce) ;

Considérant (motifs qui amènent le commandement à accorder le congé à une période différente de celle sollicitée),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Un congé d'adoption, d'une durée de (nombre de semaines ou de jours) à compter du (date), **est accordé** au (à la) gendarme adjoint(e) volontaire (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense) affecté(e) à (formation administrative).

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

ANNEXE XXXIII

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant agrément d'une demande de congé de présence parentale

Le commandant de (formation administrative),

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4138-7 et R. 4138-7 à R. 4138-15 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Vu la copie de l'extrait de l'acte de naissance n°..... du (date) de l'enfant (NOM, Prénoms) né(e) le (date) à (lieu) ;

Vu la demande de congé de présence parentale formulée par l'intéressé(e) en date du (date),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Une première période de congé de présence parentale, sans solde, d'une durée de (nombre de mois) mois à compter du (date), **est accordée** au (à la) gendarme adjointe volontaire (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense) affecté(e) à (formation administrative).

Art. 2. La demande de renouvellement de congé ou de rappel à l'activité devra parvenir à (formation administrative), au plus tard, deux semaines avant le terme du présent congé. À défaut, la réintégration sera prononcée d'office.

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

ANNEXE XXXV

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

DÉCISION

portant agrément d'un congé de longue durée pour maladie (ou longue maladie)

Le commandant de (formation administrative),

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 4138-12 et R. 4138-47 à R. 4138-57 (ou L. 4138-13 et R. 4138-58) ;

Vu l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués au militaire ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Vu la décision du (autorité) commandant (formation administrative) à (lieu) du (date) ;

Vu l'avis technique n° (numéro + timbre) émis par l'inspecteur du service de santé des armées pour la gendarmerie en date du (date) ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du (date),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Une (première, deuxième, etc...) période de (3 ou 6) mois de congé de longue durée pour maladie (ou longue maladie), valable à compter du (date), est accordée, (avec ou sans) solde, (au ou à la) gendarme adjoint(e) volontaire (grade) (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense).

Art. 2. L'affectation motivant le présent congé a (ou n'a pas) un lien potentiel avec l'exercice de la fonction de militaire. Les droits accordés tiennent compte de cette situation.

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines
- à LE BLANC.
- Inspection santé gendarmerie
- Maison de la gendarmerie
- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

ANNEXE XXXVI

À ADRESSER : CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
83090 TOULON CEDEX

NOM : À (lieu) le (date)

PRÉNOM :

N° S.S.M. : _ _ _ _ _ Clé _ _

À Monsieur le Directeur de la Caisse
Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

OBJET : Mise en congé de longue durée pour maladie ou longue maladie.

Monsieur le Directeur,

Placé en congé de longue durée pour maladie *ou (longue maladie)* sans solde et n'exerçant aucune activité salariée, j'ai l'honneur de vous demander le maintien de mon affiliation à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

RENSEIGNEMENTS

I - L'affection en cause ne présente pas de lien avec la fonction assurée auprès de la gendarmerie.

II - *Le (La) militaire, à la date de mise en congé de longue durée pour maladie ou (longue maladie), totalisait moins de trois ans de service militaire effectif.*

ANNEXE XXXVII

À ADRESSER : CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE
83090 TOULON CEDEX.

NOM : À (lieu) le (date)

PRÉNOM :

N° S.S.M. : _ _ _ _ _ Clé _ _ _

À Monsieur le Directeur de la Caisse
Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

OBJET : Demande de prestations en espèces.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je viens d'être placé en congé de longue durée pour maladie *ou (longue maladie)*.

Ne pouvant exercer une activité salariée, je vous demande de bien vouloir me verser :

- les prestations en espèces de l'assurance maladie ;

ou

- dans le cas où je ne réunirais pas les conditions requises, des allocations journalières ou d'invalidité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Pièces à joindre :

- Photocopie de la décision de congé de longue durée pour maladie *ou (longue maladie)* ;

- Certificat médical devant faire ressortir :

- la date d'arrêt de travail salarié,

- la durée prévisible de l'incapacité à exercer une activité salariée.

ANNEXE XXXIX

- 1/2 -

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le (date)

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° (numéro + timbre)

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

**portant agrément d'une demande de reprise d'activité suite à congé de longue durée pour maladie
(ou longue maladie)**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense et notamment les (articles L. 4138-12 et R. 4138-47 à R. 4138-57 (ou L. 4138-13 et R. 4138-58) ;

Vu l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Vu la décision de CLDM (ou CLM) n° (...) du (date) ;

Vu la demande de l'intéressé(e) du (date) ;

Vu l'avis technique n° (numéro + timbre) émis par l'inspecteur du service de santé des armées pour la gendarmerie en date du (date),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le (La) gendarme adjoint(e) volontaire (grade) (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense), placé(e) en situation de congé de longue durée pour maladie (ou congé de longue maladie), est rappelé(e) à l'activité à compter du (date) à (l'unité).

Art. 2. Les conditions d'emploi et les contrôles médicaux, éventuellement recommandés sur le certificat de visite du médecin hospitalier militaire, seront pris en compte par (unité).

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

- 2/2 -

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Inspection santé gendarmerie
- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire

ANNEXE XLI

Attache de la formation administrative

Le (*date*)

N° (*numéro + timbre*)

DÉCISION

portant agrément d'une demande de congé parental

Le commandant de (*formation administrative*),

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-14 et R. 4138-59 à R. 4138-63 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (*.../20..*) souscrit à (*école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie*) le (*date*) ;

Vu la copie de l'extrait de l'acte de naissance n° (*numéro*) du (*date*) de l'enfant (*NOM, Prénoms*) né(e) le (*date*) à (*lieu*);

Vu la demande de congé parental formulée par l'intéressé(e) en date du (*date*),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Une première période de congé parental, sans solde, d'une durée de (*nombre de mois*) mois à compter du (*date*), **est accordée** au (*à la*) gendarme adjoint(e) volontaire (*grade, NOM, prénoms*) épouse (*NOM*), (*NIGEND, identifiant défense*) affecté(e) à (*formation administrative*).

Art. 2. La demande de renouvellement de congé ou de rappel à l'activité devra parvenir à (*formation administrative*), au plus tard, deux mois avant le terme du présent congé. À défaut, la réintégration sera prononcée d'office.

Art. 3. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (*de la*) militaire.

Signature

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (*de la*) volontaire

ANNEXE XLII

Attache de la formation administrative

À (*lieu*) , le (*date*)

Le (*La*) (*grade, NOM, prénom*)
affecté(e) à (*unité d'emploi*)

À la Direction générale de la gendarmerie nationale
Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (VH)

OBJET : Demande de rappel à l'activité à l'issue d'un congé parental.

RÉFÉRENCES : - Code de la défense, articles L. 4138-11, L. 4138-14 et R. 4138-59 à R. 4138-63 ;
- Instruction n° 230430/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM/1 du 28 mai 2008 relative aux congés liés à la famille.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder le rappel à l'activité à l'issue de l'actuelle période de congé parental soit le (*date*).

Sauf demande expresse justifiée compatible avec les contraintes de gestion, je suis informé(e) que mon rappel à l'activité s'effectuera dans ma formation administrative d'origine.

Je souhaite formuler les *desiderata* suivants :

Signature

ANNEXE XLIII

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le *(date)*

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° *(numéro + timbre)*

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

portant agrément d'une demande de rappel à l'activité à l'issue d'un congé parental

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-11, L. 4138-14 et R. 4138-59 à R. 4138-63 ;

Vu l'instruction n° 230430/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM/1 du 28 mai 2008 relative aux congés liés à la famille ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la décision portant agrément d'un congé de parental du *(date)* ;

Vu la demande de reprise d'activité formulée par l'intéressé(e) du *(date)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le(La) gendarme adjoint(e) volontaire *(grade, NOM, prénoms, épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense)* placé(e) en situation de congé parental, sera rappelé(e) à l'activité le *(date)* à *(l'unité)*.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire.

ANNEXE XLV

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le *(date)*

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° *(numéro + timbre)*

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

**portant rejet d'une demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde,
de la position de non activité.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16 et R. 4138-65 et R. 4138-66 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la demande formulée par l'intéressé(e) du *(date)* ;

Attendu que *(droit en vigueur applicable au cas d'espèce)* ;

Considérant *(raisons)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde formulée par le *(la)* gendarme adjoint(e) volontaire *(grade)* *(NOM, prénoms)* épouse *(NOM)*, *(NIGEND, identifiant défense)* **n'est pas agréée.**

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire

ANNEXE XLVI

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le (date)

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° (numéro + timbre)

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

**portant agrément d'une demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde,
de la position de non activité**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16 et R. 4138-65 et R. 4138-66 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Vu la demande formulée par l'intéressé(e) du (date),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Un congé pour convenances personnelles sans solde, valable à compter du (date) et pour une durée de (nombre de mois), **est accordé** (au ou à la) gendarme adjoint(e) volontaire (grade) (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense).

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

ANNEXE XLVIII

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le (date)

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° (numéro + timbre)

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

**portant rejet d'une demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde,
de la position de non activité, en vue d'élever un enfant de moins de huit ans**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16 et R. 4138-65 et R. 4138-66 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à (école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie) le (date) ;

Vu l'extrait de l'acte de naissance n° (numéro) du (date) de l'enfant (NOM, Prénoms) né(e) le (date) à (lieu);

Vu la demande formulée par l'intéressé(e) du (date) ;

Attendu que (droit en vigueur applicable au cas d'espèce) ;

Considérant (raisons),

DÉCIDE

Art. 1^{er}. La demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde, en vue d'élever un enfant de moins de huit ans, formulée par le (la) gendarme adjoint(e) volontaire (grade) (NOM, prénoms) épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense) **n'est pas agréée.**

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du (de la) militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du (de la) volontaire

ANNEXE XLIX

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le *(date)*

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° *(numéro + timbre)*

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

**portant agrément d'une demande d'attribution d'un congé pour convenances personnelles sans solde,
de la position de non activité, en vue d'élever un enfant de moins de huit ans**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16 et R. 4138-65 et R. 4138-66 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L9 modifié par l'article 16 de la loi 2015-917 du 28 juillet 2015 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° *(.../20..)* souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu l'extrait de l'acte de naissance n° *(numéro)* du *(date)* de l'enfant *(NOM, Prénoms)* né(e) le *(date)* à *(lieu)*;

Vu la demande formulée par l'intéressé(e) du *(date)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Un congé pour convenances personnelles sans solde, en vue d'élever un enfant de moins de huit ans, valable à compter du *(date)* et pour une durée de *(nombre de mois)*, **est accordé** *(au ou à la)* gendarme adjoint(e) volontaire *(grade)* *(NOM, prénoms)* épouse *(NOM)*, *(Numéro de sécurité sociale)*, *(NIGEND, identifiant défense)*.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

. Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{er} partie du *(de la)* volontaire

ANNEXE LI

DIRECTION GENERALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le *(date)*

Direction des Personnels Militaires
de la Gendarmerie Nationale

N° *(numéro + timbre)*

Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et
volontaire

DÉCISION

portant agrément d'une demande de rappel à l'activité à l'issue d'un congé pour convenances personnelles sans solde, de la position de non-activité

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-16 et R. 4138-65 et R. 4138-66 ;

Vu l'acte de volontariat dans la gendarmerie nationale n° (.../20..) souscrit à *(école de gendarmerie ou commandement de la gendarmerie)* le *(date)* ;

Vu la décision portant agrément d'un congé pour convenances personnelles sans solde, de la position de non-activité du *(date)* ;

Vu la demande de reprise d'activité formulée par l'intéressé(e) du *(date)*,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. Le(La) gendarme adjoint(e) volontaire (*grade, NOM, prénoms, épouse (NOM), (NIGEND, identifiant défense)*) placé(e) en situation de congé pour convenances personnelles, sera rappelé(e) à l'activité le *(date)* à *(l'unité)*.

Art. 2. L'intéressé(e) est informé(e) que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 3. Cette décision sera notifiée à l'intéressé(e) dans les formes réglementaires. Un récépissé de notification, daté et signé, ou, le cas échéant, un compte-rendu en tenant lieu, sera adressé sous la référence du présent timbre.

La présente décision sera insérée au dossier individuel du *(de la)* militaire.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

DESTINATAIRES :

- Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale
- . Centre expert ressources humaines

à LE BLANC.

- Dossier 1^{re} partie du *(de la)* volontaire

ANNEXE LII

PROCÈS – VERBAL

de la réunion de la commission d'avancement chargée des propositions d'inscription
aux tableaux d'avancement des gendarmes adjoints volontaires

de (*formation administrative*)

RÉFÉRENCES : - Code de la défense, notamment son article L. 4136-3 ;
- Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires ;
- Arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et
l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense.

La commission d'avancement des GAV de (*formation administrative*) chargée des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement, s'est réunie le (*date*) à (*heure*).

Elle était composée du président et des membres désignés par le commandant (*de la formation administrative*).

Après avoir examiné tous les dossiers des personnels réunissant les conditions statutaires, la commission propose l'inscription au tableau d'avancement, des gendarmes adjoints volontaires dont les noms suivent :

Pour le grade de maréchal des logis, les brigadiers-chefs :

1. **Nom**, Prénoms NIGEND :
2. **Nom**, Prénoms NIGEND :
3. **Nom**, Prénoms NIGEND :
4. **Nom**, Prénoms NIGEND :

Pour le grade de brigadier-chef, les brigadiers :

1. **Nom**, Prénoms NIGEND :
2. **Nom**, Prénoms NIGEND :
3. **Nom**, Prénoms NIGEND :
4. **Nom**, Prénoms NIGEND :

Pour le grade de brigadier, les gendarmes adjoints volontaires :

1. **Nom**, Prénoms NIGEND :
2. **Nom**, Prénoms NIGEND :
3. **Nom**, Prénoms NIGEND :
4. **Nom**, Prénoms NIGEND :

À (*lieu*) le (*date*)

Grade NOM
Président

Grade NOM
Membre

Grade NOM
Membre

Grade NOM
Membre

ANNEXE LIII

Attache de la formation administrative

Le (date)

N° (numéro + timbre)

Le commandant de (*formation administrative*),

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 4111-1 à L. 4145-3 ;

Vu le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux volontariats militaires ;

Vu le procès-verbal de la commission d'avancement en date du (*JJ/MM/20..*),

DÉCIDE

Le tableau d'avancement pour les mois de *...., et 20..* du personnel gendarme adjoint volontaire de (*formation administrative*) est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de maréchal des logis, les brigadiers-chefs :

- **Nom**, Prénoms NIGEND :

Pour le grade de brigadier-chef, les brigadiers :

- **Nom**, Prénoms NIGEND :

Pour le grade de brigadier, les gendarmes adjoints volontaires :

- **Nom**, Prénoms NIGEND :

Signature